



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

ARRETE DE RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405422F0091		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	17/10/2022 - affichée en Mairie le : 24/10/2022	Destination : habitation
Par :	Monsieur PENANT Lionel	SP créée : 113 m ²
Demeurant à :	873 Chemin du Bac de Bompas 84270 VEDENE	
Pour des travaux de :	Construction d'une maison d'habitation avec terrasse et garage	
Sur un terrain sis :	17 Montée des Granets 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : AM-0326, AM-0842, AM-0327	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021,
Vu l'autorisation tacite du 16.01.2023,
Vu le courrier en date du 12.12.2024 demandant le retrait de l'autorisation susvisée,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire PC08405422F0091 accordé en date du 16/01/2023 est retiré.

Toutes les taxes d'urbanisme afférentes au permis de construire susvisé sont également annulées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 18 DEC. 2024

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

Décision exécutoire le 20 DEC. 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

Monsieur PENANT Lionel
228 allée des tilleuls
84200 CARPENTRAS

Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE
Service urbanisme
Rue CARNOT
84800 L'ISLE SUR SORGUE

CARPENTRAS le 12 Décembre 2024

OBJET : Demande de retrait de Permis de construire (PC08405422F0091)

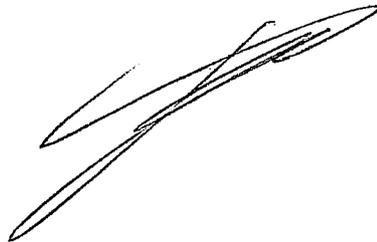
Monsieur Le Maire

Par la présente, je vous demande de retirer le PC08405422F0091 du 16 janvier 2023

Merci de me faire parvenir par retour de courrier une attestation de retrait, afin que je puisse en justifier auprès des impôts, et ainsi m'exonérer des taxes inhérentes au Permis.

Dans l'attente, je vous adresse, monsieur Le Maire, mes salutation distinguées.

Lionel PENANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lionel Penant', written in a cursive style.